Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 110 DU 17 MAI 2018

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant autorisation pour l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs » d'organiser une quête sur la voie publique

DRCT- DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 15 Mai 2018 fixant la liste des communes rurales pour le département du Nord pour l'année 2018
Liste des communes

DRFIP
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 17 Mai 2018 portant délégation de signature d'un responsable de service de la publicité foncière et d'enregistrement
service de la publicité foncière et d'enregistrement de DUNKERQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 17 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 17 Mai 2018 autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord
Une annexe

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction
de la Citoyenneté

2ème Bureau

Section des Associations

Arrêté préfectoral portant autorisation
pour l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)
« Les Papillons Blancs »
d'organiser une quête sur la voie publique

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relatvie au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande du 13 février 2018, reçue conforme en préfecture du Nord le 15 mars 2018, présentée par le président de l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) «Les Papillons Blancs » concernant l'autorisation d'organiser une quête sur la voie publique à l'échelon départemental le dimanche 09 septembre 2018 ;

Considérant que le calendrier national 2018 des quêtes sur la voie publique ne prévoit pas d'autre quête à cette date ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – L'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) «Les Papillons Blancs », sise 194/196 rue Nationale – 59000 LILLE, est autorisée à organiser une quête sur la voie publique sur le territoire du département du Nord, pour la journée du dimanche 09 septembre 2018.

Article 2 – Conformément à la demande susvisée, présentée par le président de l'UDAPEI « Les Papillons Blancs », ladite quête sur la voie publique pourra débuter la veille de la journée autorisée, soit le samedi 08 septembre 2018.

Article 3 - Les personnes habilitées par l'UDAPEI «Les Papillons Blancs » à procéder à cette quête devront être en possession d'une carte établie par l'association et visée par l'administration préfectorale, à savoir par le Préfet du Nord pour les quêteurs intervenant dans l'arrondissement de Lille et par les Sous-préfets d'arrondissements pour les quêteurs intervenant dans les autres arrondissements du département du Nord.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements du Nord, les Maires des communes du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur est remis.

Fait à Lille, le 17 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes rurales dans le département du Nord pour 2018

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole ;

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L. 2335-9, L3334-10 et R. 3334-8 du code général des collectivités territoriales et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1- En application du II de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fixe la liste des communes rurales du département du Nord;
Cette liste figure à l'annexe ci-jointe.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 mai 2018
Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Olivier JACOB

Conformément à l'article R.421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

LISTE DES COMMUNES RURALES

au titre de l'année 2018

Département du NORD

Code INSEE	Nom commune
59001	ABANCOURT
59003	AIBES
59004	AIX
59006	AMFROIPRET
59007	ANHIERS
59010	ANNEUX
59012	ANOR
59013	ANSTAING
59015	ARLEUX
59016	ARMBOUTS-CAPPEL
59018	ARNEKE
59019	ARTRES
59021	ASSEVENT
59022	ATTICHES
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC
59025	AUBERS
59026	AUBIGNY-AU-BAC
59027	AUBRY-DU-HAINAUT
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES
59031	AUDIGNIES
59037	AVESNES-LES-AUBERT
59038	AVESNES-LE-SEC
59039	AWOINGT
59042	BACHY
59045	BAIVES
59046	BAMBECQUE
59047	BANTEUX
59048	BANTIGNY
59049	BANTOUZELLE
59050	BAS-LIEU
59054	BAVINCHOVE
59055	BAZUEL
59056	BEAUCAMPS-LIGNY
59057	BEAUDIGNIES
59058	BEAUFORT
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
59060	BEAURAIN
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE
59062	BEAURIEUX
59064	BELLAING
59065	BELLIGNIES
59066	BERELLES
59069	BERMERAIN
59070	BERMERIES

59071	BERSEE
59072	BERSILLIES
59073	BERTHEN
59074	BERTRY
59075	BETHENCOURT
59076	BETTIGNIES
59077	BETTRECHIES
59078	BEUGNIES
59081	BEVILLERS
59082	BIERNE
59083	BISSEZEELE
59084	BLARINGHEM
59085	BLECOURT
59086	BOESCHEPE
59087	BOESEGHEM
59088	BOIS-GRENIER
59089	BOLLEZEELE
59091	BORRE
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE
59096	BOURGHELLES
59097	BOURSIES
59099	BOUSIES
59100	BOUSIGNIES
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
59105	BOUVIGNIES
59106	BOUVINES
59107	BRAY-DUNES
59108	BRIASTRE
59109	BRILLON
59110	BROUCKERQUE
59111	BROXEELE
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND
59115	BRUNEMONT
59116	BRY
59117	BUGNICOURT
59118	BUSIGNY
59119	BUYSSCHEURE
59120	CAESTRE
59121	CAGNONCLES
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT
59126	CANTIN
59127	CAPELLE SUR ECAILLON
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE
59130	CAPPELLE-BROUCK
59132	CARNIERES
59133	CARNIN

59134	CARTIGNIES
59135	CASSEL
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE
59138	CATTENIERES
59140	CAULLERY
59141	CAUROIR
59142	CERFONTAINE
59144	CHATEAU-L'ABBAYE
59145	CHEMY
59147	CHOISIES
59148	CLAIRFAYTS
59149	CLARY
59150	COBRIEUX
59151	COLLERET
59157	COUSOLRE
59158	COUTICHES
59159	CRAYWICK
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT
59162	CROCHTE
59164	CROIX-CALUYAU
59166	CURGIES
59167	CUVILLERS
59169	DAMOUSIES
59171	DEHERIES
59173	DEULEMONT
59174	DIMECHAUX
59175	DIMONT
59176	DOIGNIES
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE
59670	DON
59180	DOULIEU
59181	DOURLERS
59182	DRINCHAM
59184	EBBLINGHEM
59185	ECAILLON
59186	ECCLES
59187	ECLAIBES
59188	ECUELIN
59189	EECKE
59190	ELESMES
59191	ELINCOURT
59192	EMERCHICOURT
59194	ENGLEFONTAINE
59195	ENGLOS
59196	ENNETIERES-EN-WEPPES
59197	ENNEVELIN
59198	EPPE-SAUVAGE
59199	ERCHIN
59200	ERINGHEM
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC
59203	ERRE

59204	ESCARMAIN
59208	ESCOBECQUES
59209	ESNES
59210	ESQUELBECQ
59211	ESQUERCHIN
59213	ESTOURMEL
59214	ESTREES
59215	ESTREUX
59216	ESWARS
59217	ETH
59218	ETROEUNGT
59219	ESTRUN
59222	FAUMONT
59223	FAVRIL
59224	FECHAIN
59226	FELLERIES
59228	FERIN
59229	FERON
59231	FERRIERE-LA-PETITE
59232	FLAMENGRIE
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES
59236	FLESQUIERES
59237	FLETRE
59238	FLINES-LES-MORTAGNE
59240	FLOURSIES
59241	FLOYON
59242	FONTAINE-AU-BOIS
59243	FONTAINE-AU-PIRE
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS
59247	FOREST-SUR-MARQUE
59250	FOURNES-EN-WEPPES
59251	FRASNOY
59254	FRESSAIN
59255	FRESSIES
59257	FROMELLES
59258	GENECH
59259	GHISSIGNIES
59261	GLAGEON
59262	GODEWAERSVELDE
59263	GOEULZIN
59264	GOGNIES-CHAUSSEE
59266	GONDECOURT
59267	GONNELIEU
59269	GOUZEAUCOURT
59270	GRAND-FAYT
59274	GROISE
59275	GRUSON
59277	GUSSIGNIES
59280	HAMEL
59281	HANTAY

59282	HARDIFORT
59283	HARGNIES
59285	HASPRES
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS
59289	HAUSSY
59290	HAUT-LIEU
59292	HAVELUY
59293	HAVERSKERQUE
59294	HAYNECOURT
59296	HECQ
59297	HELESMES
59300	HEM-LENGLET
59303	HERLIES
59304	HERRIN
59305	HERZEELE
59306	HESTRUD
59307	HOLQUE
59308	HONDEGHEM
59309	HONDSCHOOTE
59310	HON-HERGIES
59311	HONNECHY
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT
59313	HORDAIN
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY
59316	HOUPLIN-ANCOISNE
59318	HOUTKERQUE
59320	ILLIES
59321	INCHY
59322	IWUY
59323	JENLAIN
59325	JOLIMETZ
59326	KILLEM
59331	LANDRECIES
59332	LANNOY
59333	LAROUILLIES
59334	LAUWIN-PLANQUE
59336	LECLUSE
59337	LEDERZEELE
59338	LEDRINGHEM
59341	LESDAIN
59342	LEZ-FONTAINE
59347	LIESSIES
59348	LIEU-SAINT-AMAND
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS
59351	LIMONT-FONTAINE
59353	LOCQUIGNOL
59354	LOFFRE
59357	LONGUEVILLE
59358	LOOBERGHE
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY
59364	LOUVIL

59366	LYNDE
59370	MAIRIEUX
59371	MAISNIL
59372	MALINCOURT
59374	MARBAIX
59375	MARCHIENNES
59377	MARCOING
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT
59381	MARESCHES
59382	MARETZ
59384	MAROILLES
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT
59388	MARQUILLIES
59391	MASTAING
59393	MAULDE
59394	MAUROIS
59395	MAZINGHIEN
59396	MECQUIGNIES
59397	MERCKEGHEM
59399	MERRIS
59402	MILLAM
59403	MILLONFOSSE
59405	MOEUVRES
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON
59408	MONCHEAUX
59409	MONCHECOURT
59411	MONS-EN-PEVELE
59412	MONTAY
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
59415	MONTRECOURT
59418	MORTAGNE-DU-NORD
59419	MOUCHIN
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE
59422	NAVES
59423	NEUF-BERQUIN
59424	NEUF-MESNIL
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS
59427	NEUVILLE
59430	NEUVILLY
59432	NIERGNIES
59433	NIEURLET
59434	NIVELLE
59435	NOMAIN
59436	NOORDPEENE
59437	NOYELLES-LES-SECLIN
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE
59440	NOYELLES-SUR-SELLE
59441	OBIES
59442	OBRECHIES

59443	OCHTEZEELE
59444	ODOMEZ
59445	OHAIN
59446	OISY
59448	OOST-CAPPEL
59450	ORS
59451	ORSINVAL
59453	OUDEZEELE
59454	OXELAERE
59455	PAILLENCOURT
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS
59461	PETIT-FAYT
59462	PHALEMPIN
59463	PITGAM
59464	POIX-DU-NORD
59465	POMMEREUIL
59468	POTELLE
59469	PRADELLES
59471	PRESEAU
59472	PREUX-AU-BOIS
59473	PREUX-AU-SART
59474	PRISCHES
59478	QUAEDYPRE
59480	QUERENAING
59483	QUIEVELON
59485	QUIEVY
59487	RADINGHEM-EN-WEPPES
59490	RAINSARS
59492	RAMILLIES
59493	RAMOUSIES
59494	RAUCOURT-AU-BOIS
59496	REJET-DE-BEAULIEU
59497	RENESCURE
59498	REUMONT
59499	REXPOEDE
59500	RIBECOURT-LA-TOUR
59501	RIEULAY
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS
59503	ROBERSART
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
59506	ROMERIES
59511	ROSULT
59513	ROUCOURT
59515	ROUVIGNIES
59516	RUBROUCK
59517	RUES-DES-VIGNES
59518	RUESNES
59519	RUMEGIES
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY

59525	SAINS-DU-NORD
59528	SAINT-AUBERT
59529	SAINT-AUBIN
59530	SAINT-AYBERT
59531	SAINT-BENIN
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE
59535	SAINT-JANS-CAPPEL
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
59538	SAINT-MOMELIN
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK
59541	SAINT-PYTHON
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE
59543	SAINT-REMY-DU-NORD
59545	SAINT-SOUPLET
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
59548	ST WAAST LA VALLEE
59549	SALESCHES
59551	SAMEON
59552	SANCOURT
59554	SARS-ET-ROSIERES
59555	SARS-POTERIES
59556	SASSEGNIES
59558	SAULZOIR
59559	SEBOURG
59562	SEMERIES
59563	SEMOUSIES
59565	SEPMERIES
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE
59568	SERCUS
59570	SOCX
59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59573	SOLRINNES
59575	SOMMAING
59576	SPYCKER
59577	STAPLE
59578	STEENBECQUE
59579	STEENE
59580	STEENVOORDE
59582	STRAZEELE
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE
59584	TAISNIERES-SUR-HON
59587	TERDEGHEM
59590	THIENNES
59591	THIVENCELLE
59593	THUN-L'EVEQUE
59594	THUN-SAINT-AMAND
59595	THUN-SAINT-MARTIN

59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
59600	TOURMIGNIES
59601	TRELON
59602	TRESSIN
59604	TROISVILLES
59605	UXEM
59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
59609	VENDEVILLE
59610	VERCHAIN-MAUGRE
59612	VERTAIN
59613	VICQ
59614	VIESLY
59617	VIEUX-MESNIL
59618	VIEUX-RENG
59619	VILLEREAU
59620	VILLERS-AU-TERTRE
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
59623	VILLERS-GUISLAIN
59624	VILLERS-OUTREAUX
59625	VILLERS-PLOUICH
59626	VILLERS-POL
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE
59628	VOLCKERINCKHOVE
59629	VRED
59631	WALINCOURT-SELVIGNY
59633	WALLERS-EN-FAGNE
59634	WALLON-CAPPEL
59635	WAMBAIX
59637	WANDIGNIES-HAMAGE
59638	WANNEHAIN
59639	WARGNIES-LE-GRAND
59640	WARGNIES-LE-PETIT
59642	WARLAING
59643	WARNETON
59645	WASNES-AU-BAC
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
59655	WEMAERS-CAPPEL
59657	WEST-CAPPEL
59658	WICRES
59661	WILLIES
59662	WINNEZEELE
59664	WULVERDINGHE
59665	WYLDER
59666	ZEGERSCAPPEL
59667	ZERMEZEELE
59668	ZUYDCOOTE
59669	ZUYTPEENE

DELEGATION DE SIGNATURE

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

ET D'ENREGISTREMENT

L'article 1er contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.
L'article 2 contient la délégation des autres agents.
L'article 3 précise la mesure de publicité.

Le comptable, Responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame WAVRANT Delphine, adjoint au responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement de DUNKERQUE et à Monsieur GUIRE Olivier, contrôleur principal et chef de contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de montant indiquées, aux agents désignés dans le tableau ci-après ;

NOM, prénom	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
ZERT Elisabeth	B	10000 €
WARNIEZ Vincent	B	10000 €
PACCOU Adeline	B	10000 €
DJELASSI Farid	C	2000 €
LARDEY Carole	C	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Dunkerque le 17 Mai 2018
Le comptable, Responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement
Thierry HOUARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 et aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ,responsable budgétaire et comptable, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité «Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale »

énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

<u>Article 5</u> : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

  - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  - François-Xavier DUCROCQ, vétérinaire inspecteur contractuel, responsable de la cellule Import/Export.

- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service

- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

  - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :**

  - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

Article 6 : Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 mai 2018

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de
la Protection des Populations du Nord,

Joëlle FELIOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité
et changement climatique

Arrêté autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord.

*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 avril 2018 présentée par le bureau d'études HYDROSPHERE ;

Vu l'absence d'observations particulières du service départemental du Nord de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 23 avril 2018 ;

Considérant que l'étude entre dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix à Wasquehal lancé par la métropole européenne de Lille (MEL ;

Considérant que la pêche électrique n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er - Le bureau d'étude HYDROSPHERE représenté par son gérant - siège social : 2, avenue de la Mare – ZI des Béthunes – BP 39088 SAINT OUEN L'AUMONE – 95072 CERGY-PONTOISE Cedex et mandaté par la MEL, est autorisé à capturer des poissons et crustacés, à des fins scientifiques, dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix à Wasquehal sur le territoire de WASQUEHAL, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - Le responsable de la mission est Pascal MICHEL, directeur du projet. Les participants à cette mission sont :

- M. Sébastien MONTAGNE, chargé d'études
- M. Mathieu CAMUS, chef de projet
- M. Jacques LOISEAU, chargé d'études

ainsi que le personnel technique nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 3 - La présente autorisation est valable jusqu'au 31 août 2018.

Article 4 - Ces inventaires auront lieu sur le cours de la Marque urbaine sur le territoire de la commune de WASQHEHAL à la confluence avec le canal de ROUBAIX, dans le département du Nord (cf. annexe 1).

Article 5 - La campagne de pêche sera réalisée par pêche électrique à pied ou depuis un bateau.

Ces poissons seront capturés par pêche électrique, au moyen d'un matériel portable homologué et conforme à l'arrêté du 02 février 1989. En pratique, la pêche sera réalisée en bateau (type zodiac) à l'aide d'un groupe électrogène EFKO 8000 équipé d'une anode.
Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir informé la mairie concernée par courrier.

Article 6 - Les poissons capturés ainsi que les éventuelles espèces astacicoles manipulées lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation sont remis à l'eau après avoir été identifiés, dénombrés, mesurés et pesés. Pour certaines espèces, la conservation de quelques individus est autorisée si une confirmation en laboratoire est nécessaire.
Les poissons, crustacés et amphibiens capturés appartenant aux espèces indésirables ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R432-5 du code de l'environnement ci-après listés, devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi.

Poissons :
Le poisson-chat (*Ictalurus melas*) ; La perche soleil (*Lepomis gibbosus*) .

Crustacés :
Le crabe chinois : (*Eriocheir sinensis*).
Les espèces d'écrevisses autres que :
Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*); Écrevisse des torrents (*Astacus torrentium*); Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*); Écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*)

Grenouilles :
Les espèces de grenouilles (Rana sp.) autres que :
Grenouille des champs (*Rana arvalis*); Grenouille agile (*Rana dalmatina*); Grenouille ibérique (*Rana iberica*); Grenouille d'Honnorat (*Rana honnorati*); Grenouille verte de Linné (*Rana esculenta*); Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*); Grenouille de Perez (*Rana perez*); Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*); Grenouille rousse (*Rana temporaria*); Grenouille verte de Corse (*Rana groupe esculenta*)

Les mêmes dispositions seront également appliquées au gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*), En cas de présence, il conviendra de signaler leurs présences auprès de la Fédération du Nord pour la pêche.

Article 7 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration par courriel ou écrit précisant le programme, les dates exactes et les lieux de captures, au Préfet (DDTM Nord, 62, Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex, ddtm-see@nord.gouv.fr), au service départemental de l'AFB (62, Boulevard de Belfort, 59000 LILLE, tél :03 20 93 38 69, sd59@afbiodiversite.fr) et la Fédération du Nord pour la pêche (7-9, chemin des Croix, BP50019, 59530 LE QUESNOY, tél :03 27 20 20 54, contact@peche59.com).

Article 8 - Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM Nord) au service départemental de l'AFB, la Fédération du Nord pour la pêche et la Délégation interrégionale Nord-Ouest de l'AFB (2 rue de Strasbourg, 60200 COMPIEGNE, tél : 03 44 38 52 52, dr1@afbiodiversite.fr) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Un rapport annuel récapitulatif doit être transmis un mois après la date d'expiration de l'autorisation (format informatique).

Article 9 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex , dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 12 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, Madame le Maire de WASQUEHAL, le Chef du Service Départemental du Nord de l'AFB, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord, le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le bureau d'étude HYDROSPHERE, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Lille, le 17 MAI 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour la responsable du service eau et environnement,
Le chef de la cellule biodiversité et changement climatique

Bertrand SURCIN

ANNEXE 1
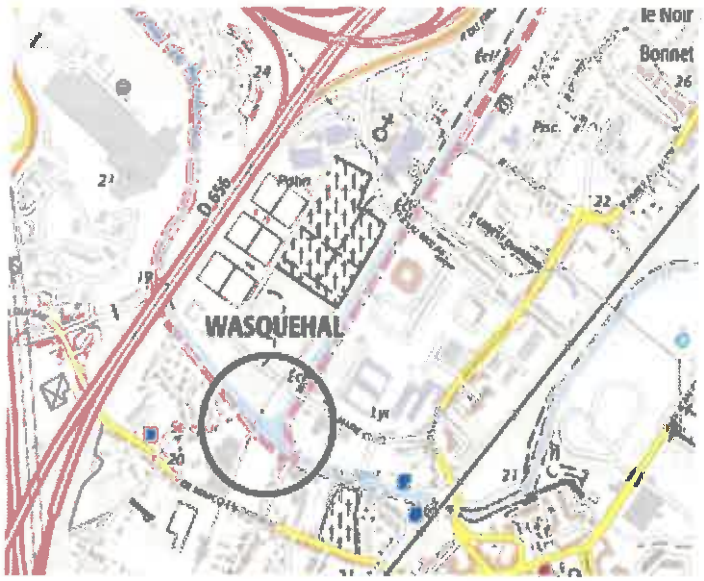
Localisation de la station de pêche